



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le SEIZE SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, CHAUVEAU, MASSE, DERRIEN, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLEVERE, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, JAMET, GAGNEUX, SERGENT, ROUANET, COME, NAVARRE, PAPIN

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BEAUTRU (pouvoir à Mme QUILLEVERE), Mme MIRGAINÉ (pouvoir à Mme MORGANT), Mme CARREAU.

SECRÉTAIRE : Mme TREBOUET

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

1-PERSONNEL : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

La commune de PARIGNE L'ÉVEQUE a recruté à compter du 1^{er} septembre 2021, un agent de la fonction publique hospitalière pour occuper les fonctions de Responsable du pôle RH/Finances. Cet agent dispose d'un Compte Epargne Temps (CET) qu'il ne va pas pouvoir solder avant son arrivée sur la commune.

Pour rappel, le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il est ouvert de droit à la demande de l'agent.

Conformément à l'article 9 du décret du 26 août 2004, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps notamment en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement. En cas de mobilité d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

Ce même décret prévoit également la possibilité de conventionner pour les deux collectivités ou établissements (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire.

Considérant le nombre de jours restant sur le CET de l'agent recruté sur le poste de Responsable du pôle RH/FINANCES et l'accord de principe de l'EPSM de la Sarthe pour prendre en charge financièrement le coût financier de ce transfert, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert du CET de l'agent de l'EPSM de la Sarthe telle que figurant en annexe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert du Compte Epargne Temps de l'agent recruté à compter du 6 septembre 2021 sur le poste de Responsable du pôle RH/Finances, telle que présentée.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE PARIGNE L'EVEQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITE VILLES DE DEMAIN »

Par délibération en date du 23 mars 2021, la communauté de communes a décidé de recruter, dans le cadre d'un contrat de mission, un chef de projet chargé du suivi, et de la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » et, à terme, de la future convention ORT.

Ce poste est finançable à hauteur de 50% par l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires et de 25% par la Banque des Territoires.

La communauté de Communes et la commune souhaitent mettre en place un financement conjoint du reste à charge du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat Commune-Communauté de Communes et Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

3- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent en charge de la comptabilité (en remplacement suite à un départ en retraite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{ER} novembre 2021, pour exercer les missions d'agent comptable.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

- **VALIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence et prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.**

4-FINANCES : ACCEPTATION DE DEUX RECETTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER l'encaissement des recettes suivantes :

- **2 225.40 € de la part de la société Passenaud pour l'acquisition de ferraille**
- **20€ de la part de MAINE COLLECTE VEOLIA pour le rachat de papier.**

5-DECISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE la décision modificative N°6 au Budget Général comme suit :

D 822-2151-hors opération (réseaux de voirie)	- 6738 €
D 020-2135-0212 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) ATELIERS	+ 6738
D 020-2135-1501 Mise en place signalétique bâtiments communaux LOCAUX COMMERCIAUX	+ 582 €
D 414-21318-0206 Autres bâtiments publics Plan d'Eau	- 582 €

Adopté à l'unanimité

6- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC CANIROUTE

Comme chaque année, il convient de procéder au renouvellement de la convention de fourrière avec Caniroute pour l'année 2022. La convention de ramassage est, quant à elle, reconduite tacitement tous les ans.

Le tarif est une redevance fixée (et inchangé depuis 2020) à 1.68 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Caniroute au titre de l'année 2022.

7- VENTE D'UNE PARCELLE A SARTHE HABITAT

Dans le cadre de la vente du patrimoine ancien, Sarthe Habitat met en vente 39 logements situés Cité Charles Fournier. Afin de régulariser la situation foncière suite au découpage parcellaire, Sarthe habitat doit se rendre propriétaire d'un petit espace vert dépendant du domaine public (en effet d'anciens locataires se sont appropriés cet espace vert et ont posé des clôtures).

Par conséquent je vous demanderai de bien vouloir autoriser le déclassement de 33 centiares du domaine public communal cité Charles Fournier (cf plan ci-joint) sans enquête publique préalable et son intégration dans le domaine privé de la commune sous le numéro 844 section AC, en vue de son aliénation.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, l'échange de terrain envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, le déclassement préalable, avant aliénation, de la parcelle AC 844 d'une superficie totale de 33m2, est dispensé d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CEDER La parcelle, issue du domaine public cadastrée section AC 844 pour une superficie de 33m2,**
- **VALDE la cession du foncier au prix de 1€, conformément à l'avis des domaines en date du 29 mars 2021**
- **PRECISE que l'acte authentique sera rédigé aux frais de SARTHE HABITAT pour régulariser cette cession,**
- **PRECISE que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de SARTHE HABITAT (frais de géomètre, publication...).**

8- RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC : LOTISSEMENT « LES GENETS1 ET 2 »

Conformément à l'article R 315-7 du Code de l'urbanisme, nous avons signé :

- Une convention en date du 26 février 2015, approuvée le 19 février 2015
- Une convention en date du 20 janvier 2017 approuvée le 20 janvier 2017

Les deux conventions concernent la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public pour le lotissement « Les Genêts 1 et 2 ».

Les conditions étant réunies pour procéder à la rétrocession :

- Des voiries (dont stationnement)
- Des chemins piétonniers,
- Des espaces verts (dont ouvrage d'infiltration)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'autoriser** l'acquisition par la commune des parties communes du lotissement Les Genets 1 et 2 selon la désignation suivante :

« Diverses parcelles en nature de voirie, réseaux et espaces communs faisant partie du lotissement « **Les Genets I** » autorisé par arrêté municipal n° PA 07223114P0002 en date du 3 mars 2015 et modifié suivant arrêtés municipaux PA07223114P0002M01 en date du 14 septembre 2015 et PA07223114P0002M02 en date du 7 mars 2016.

« **Les Genets II** » autorisé par arrêté municipal n° PA 07223116Z0001 en date du 3 juin 2016 et modifié suivant arrêtés municipaux PA 07223116Z0001M01 en date du 13 décembre 2016 et PA07223116Z0001M02 en date du 15 juin 2017.

Parcelles figurant au cadastre de la commune sous les numéros suivants : (cf.plan)

- | | | |
|----------|---------------------------|----------------------------|
| - I 2392 | la sapinière de la taille | surface 00 ha 09 a 96 ca |
| - I 2393 | la sapinière de la taille | surface 00 ha 00 a 25 ca |
| - I 2394 | la sapinière de la taille | surface 00 ha 08 a 89 ca |
| - I 2395 | la sapinière de la taille | surface 00 ha 05 a 65 ca |
| - I 2414 | la sapinière de la taille | surface 00 ha 00 a 51 ca |
| - I 2415 | la sapinière de la taille | surface 00 ha 10 a 97 ca |
| - I 2447 | la pelouse | surface 00 ha 03 a 03 ca |
| - I 2448 | la pelouse | surface 00 ha 00 a 08 ca |
| - I 2449 | la pelouse | surface 00 ha 15 a 14 ca |
| - I 2454 | la pelouse | surface 00 ha 28 a 33 ca |
| - I 2458 | la sapinière de la taille | surface 00 ha 01 a 24 ca |
| - I 2459 | la sapinière de la taille | surface 00 ha 00 a 98 ca |
| - I 2460 | la sapinière de la taille | surface 00 ha 03 a 38 ca |
| - I 2455 | la pelouse | surface 00 ha 00 a 48 ca « |

- **PRECISE** que la vente se fera moyennant l'euro symbolique et que les frais de rétrocession seront à la charge de BGBD AMENAGEMENT.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir

- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Maître Fouquet Fontaine, de Parigné l'Evêque pour la rédaction de l'acte.

9-TECHNIQUES : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 30 juin 2021 approuvant les rapports annuels du délégataire sur les services Eau et Assainissement ;

Considérant que ces rapports doivent ensuite être déclinés sous la forme de RPQS mis en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau et l'assainissement afin que le public puisse les consulter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les RPQS 2020 des services d'eau et d'assainissement, qui reprennent de façon synthétique les rapports annuels 2020.

Les RPQS seront ensuite consultables sur le site de l'observatoire : <http://www.services.eaufrance.fr/>

10-QUESTIONS DIVERSES

- 1- STGS : question sur la conservation du compteur et la télérelève.
 - Le changement de délégataire a été complexe à gérer. Dans un premier temps, environ 80 compteurs de plus de 15 ans seront changés. Les autres changements interviendront par la suite.

La télérelève est, bien entendu, maintenue et l'objectif est d'améliorer le système, défectueux sur certains secteurs de la commune.
 - Contrat non reçu par les abonnés : il est important de contacter STGS directement.
- 2- Arrivée du médecin :
 - Le médecin a été reçu avant-hier à l'ordre des médecins. Nous attendons le retour officiel.
- 3- Question sur l'état d'avancement du déploiement de la fibre.
 - Une réunion sera organisée en conseil communautaire afin de faire un point avec Sarthe Numérique sur le déploiement.
- 4- Problématique des lignes actuelles qui touchent le sol.
 - Il est proposé de répertorier l'ensemble des lignes concernées afin qu'un courrier soit fait à ORANGE.
- 5- Question sur la pose de bancs dans les quai bus ?
 - Des sièges assis débout étaient prévus. Point à revoir.
- 6- Signalisation du plan d'eau difficilement identifiable.
 - Cette question peut faire l'objet d'un travail en commission.

11- INFORMATIONS :

- Journées du patrimoine le 18 et 19 septembre.

Le programme est consultable sur le facebook de la mairie.

Séance levée à 21h30

Le Maire,

Nathalie MORGANT



